AFFAIRES GENERALES

POINT 01 - INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1 annexe

Au titre de l'article L.270 du code électoral, le remplacement d'un conseiller démissionnaire est garanti par le suivant sur la liste, sans que les électeurs ne soient de nouveau invités à voter.

Le suivant de la liste s'entend comme celui venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture. Si l'intéressé ne renonce pas expressément à son mandat (article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et l'inscrit au tableau municipal. Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

Carine CHARLES a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 5 décembre 2023 et Thierry EVAIN a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 5 janvier 2024.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE

- de la démission de Carine CHARLES le 5 décembre 2023 et de l'installation de Dominique MAIGNAN dans ses fonctions de conseiller municipal.

- de la démission de Thierry EVAIN en date du 5 janvier 2024 et de l'installation d'Annick CLERT dans ses fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : PREND ACTE du tableau municipal joint à la présente délibération.